



JUSTICE CGC

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

LE RETOUR DU COMPLEMENT INJUSTE ET ARBITRAIRE

Le 13 août dernier la chancellerie nous a informé du versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de l'année 2020 au bénéfice des agents relevant des corps des directeurs de services de greffe et greffiers ainsi que des emplois de directeurs fonctionnels des services de greffe et des greffiers fonctionnels.

La note du 6 août prévoit le principe de modulation individuelle du montant à verser, en tenant compte de l'engagement professionnel de l'agent, de sa manière de servir et des derniers éléments d'évaluation disponibles (CREP de 2019).

S'agissant des greffiers et des greffiers fonctionnels, des paliers forfaitaires de CIA sont prédéterminés. Ces 4 paliers correspondent à un engagement apprécié comme insuffisant, bon, très bon, exceptionnel et les montants forfaitaires sont de 0, 150, 230 ou 300 euros et de 0, 150, 250 ou 400 euros en administration centrale.

Rappelons que ce versement est facultatif et modulable et que même s'il y a versement, le montant est symbolique voire ridicule si l'on considère qu'il est censé récompenser l'engagement professionnel et l'investissement des greffiers sur une année entière !

De plus, il est imposé une répartition entre les 4 paliers forfaitaires de CIA : 25% des effectifs au forfait 4, 40% au forfait 3, 30% au forfait 2 et 5% au forfait 1. Comment dans ces conditions la répartition entre les agents se trouvant dans les mêmes conditions pourrait-elle être respectée et équitable?

S'agissant des directeurs des services de greffe, le montant du CIA peut faire l'objet d'une libre modulation individuelle, dans le strict respect des plafonds réglementaires et de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de chaque ressort.

Le montant théorique de référence est de 700 euros pour les directeurs et de 1000 euros pour les directeurs principaux, 1270 euros pour les directeurs hors classe et pour les directeurs fonctionnels. En administration centrale, le montant théorique de référence est de 960 euros pour les directeurs et de 1350 euros pour les directeurs principaux, 1600 euros pour les directeurs hors classe.

Nous ne pouvons que constater, à nouveau, l'inégalité de traitement entre les agents exerçant en juridiction et ceux exerçant en administration centrale!

En outre, il est confirmé par cette note que le ministère porte beaucoup plus d'intérêt au corps des attachés qu'aux corps des directeurs !

En effet, pour les attachés le montant théorique de référence est de 1225 euros et pour les attachés principaux il est de 1700 euros et ces montants sont à nouveau supérieurs en administration centrale (1440 et 2000 euros)

Cette différence montre bien le peu de considération des magistrats vis-à-vis des directeurs et du rôle essentiel qu'ils remplissent en juridiction.

Le syndicat JUSTICE CGC rappelle qu'il est favorable à l'intégration du corps des directeurs dans le corps des attachés interministériels et à leur recrutement par la voie des IRA.

Il faut préciser que le montant individuel du CIA décidé devra être notifié par écrit, par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, y compris dans le cas où le CIA serait fixé à zéro. Le versement devra intervenir au plus tard sur la paie de novembre 2020.

Il est évidemment à craindre que cette année encore celui-ci soit versé de façon totalement arbitraire en fonction des affinités et inimitiés du moment et non en fonction de l'engagement et de la valeur professionnelle. Vous avez deux mois pour faire un recours dans l'hypothèse où vous considérez que le montant alloué est insuffisant ou injuste. Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez être aidé dans cette démarche.

Le 15 août 2020

La secrétaire générale
Elise COMPANY